

## **Jeu concours "Photo à la Monnaie de Paris !" par Photomaton**

### **ARTICLE I: Présentation de la société organisatrice**

La société Photomaton, ci-après " l'Organisateur ", Société Anonyme de nationalité française au capital de 2 286 766 euros, dont le siège social est situé 4 rue de la Croix Faron 93217 La Plaine Saint Denis Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, France sous le numéro B 592 033 930, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/10/2015 au 23/10/2015 23h59 (ci-après, le " Jeu ").

La société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45-47 rue des Vinaigriers 75010 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 815 505 (ci-après désignée « la Partie Prenante ») agit pour le compte de la société Photomaton qui est à l'initiative de ce Jeu.

### **ARTICLE II : Conditions d'accès au jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) disposant d'un compte Facebook et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »). Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes travaillant pour les Sociétés Organisatrices, les conseils des Sociétés Organisatrices et de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com) en aucun cas Facebook ne serait tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

### **ARTICLE III: Principe du jeu**

Pour jouer, chaque Participant devra, **entre le 01/10/2015 au 23/10/2015 23h59** se connecter sur Facebook et partager une photo sur l'application « Photomaton à la Monnaie de Paris ! ».

Conditions nécessaires pour participer :

- Être titulaire d'un compte Facebook
- Se connecter sur la page Facebook de Photomaton
- Partager une photo de son visage et appliquer le filtre Franco Vaccari
- Remplir le formulaire de contact (renseigner : nom, prénom et adresse e-mail valide)
- Accepter le présent règlement

Les personnes désignées gagnantes par tirage au sort seront informées par e-mail via l'adresse avec laquelle elles ont participé au jeu concours.

Une seule participation par personne n'est autorisée sur la durée du jeu concours. La participation au Jeu se fera exclusivement via le téléchargement et partage de photos via l'application Photomaton, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Les Gagnants seront contactés directement via e-mail par les Sociétés Organisatrices. Les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés. Un seul lot sera attribué par Gagnant sur toute la période de jeu (même nom, même adresse et même numéro de téléphone). A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard quarante-huit heures (48 h) après la prise de contact par les Sociétés Organisatrices, le silence d'un Gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel ne sera pas réattribué ni au Gagnant en cause ni à aucun autre Participant et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement ; ce lot restera dans ce cas la propriété des Sociétés Organisatrices. Sauf opposition expresse de leur part, les Gagnants autorisent également les Sociétés Organisatrices à utiliser leur nom, prénom et date du gain aux fins de communication publicitaire sans que cela confère aux Gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leur lot. Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées pour être contacté.

#### **Article IV : Propriété intellectuelle et cession de droits**

Les gagnants donnent leur autorisation à Photomaton pour utiliser à des fins d'opérations de communication, leurs noms, prénoms et photos. Aucune participation financière de Photomaton ne pourra être exigée à ce titre.

Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné gagnant, à conclure avec Photomaton un contrat de cession de droits aux termes duquel il cèdera gratuitement, à titre non-exclusif, l'ensemble des droits de reproduction, représentation et d'adaptation portant sur la ou les photo(s) objet de sa participation, pour toute exploitation par Photomaton, sur tout support, à l'occasion de toute communication ou promotion liée au présent concours.

Tous les participants garantissent à Photomaton la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux vidéos.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photos(s) objet de sa participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de sa participation.

Les participants garantissent qu'ils n'ont pas fait figurer dans leur(s) photo(s) d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées et/ou propriétaires des biens représentés sur la photographie leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

#### **Article V : Descriptif des dotations**

À l'issue de la période de jeu, 6 gagnants seront tirés au sort par les Sociétés Organisatrices. Les lots sont désignés comme suit :

- Rang 1 : Un appareil photo Polaroid (valeur unitaire TTC 399,90€)
- Rang 2 : 5 x 2 places pour l'exposition Take Me (I'm Yours) à la Monnaie de Paris (valeur unitaire TTC 12€)

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont incessibles. Toutefois, en cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Par ailleurs, les participants tirés au sort pour les lots de rang 2 ne feront l'objet d'aucun défraiement et l'accès à l'exposition à la Monnaie de Paris se fera à leur charge.

## **Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des lots**

Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part des Sociétés Organisatrices, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le(s) lots mis en jeu par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue responsables en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. En tout état de cause, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

## **Article VII : Demande de règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement et peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée d'un RIB/RIP, avant le **23/10/2015 minuit** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») : We Are Social, « Photomaton à la Monnaie de Paris ! », 45-47 rue des Vinaigriers 75010 Paris (une seule demande par Participant, même nom, même adresse). Les Sociétés Organisatrices s'engagent à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour effectuer sa demande d'obtention du règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le **23/10/2015 minuit**, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par chèque bancaire dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

### **Article VIII : Remboursement des frais de participation**

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion internet estimé pour la participation au Jeu à 5 (cinq) minutes à raison de 0,052 euros TTC/min (cinquante-deux millièmes d'euros toutes taxes comprises par minute) soit 0,26 euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Jeu, (2) l'heure et la date de connexion si applicable, (3) un RIB/RIP, (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion sur son propre compte Facebook. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Le remboursement sera effectué dans un délai de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement. Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au compte Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à son propre compte Facebook et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par les Sociétés Organisatrices, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire cheque bancaire dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement. De plus, les Sociétés Organisatrices ne

seront tenues à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

### **Article IX : Litiges et responsabilités**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Sociétés Organisatrices se dégagent de toute responsabilité en cas de problèmes techniques engendrant des difficultés d'accès à leur propre compte Facebook ou rendant son accès impossible.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

Les Sociétés Organisatrices trancheront souverainement tout litige relatif au Jeu et au présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des Gagnants.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Sociétés Organisatrices et le Participant. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

### **Article X : Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

### **Article XI : Attribution des compétences**

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de

lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétence légales s'appliqueront.

## **Article XII : Informatique et Libertés**

Aux seuls fins de la gestion du Jeu par les Sociétés Organisatrices, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

En application de cette loi, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à Photomaton, 4 rue de la Croix Faron 93217 La Plaine Saint Denis Cedex.